

Art. 2. – Les ministres de l'intérieur, des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de l'équipement et de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 décembre 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Décret n° 2000-2881 du 7 décembre 2000, portant modification du décret n° 73-516 du 30 octobre 1973, portant organisation de la vie universitaire.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000,

Vu le décret n° 73-516 du 30 octobre 1973, portant organisation de la vie universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 87-1221 du 19 septembre 1987,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 93-423 du 17 février 1993,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. – Le paragraphe 1er (nouveau) de l'article 3 du décret n° 73-516 du 30 octobre 1973 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

I (nouveau) – inscription au premier cycle des études universitaires

Les étudiants du premier cycle des études universitaires ne peuvent procéder à plus de quatre inscriptions. Ces inscriptions peuvent être prises dans la même discipline d'un même établissement ou dans plusieurs disciplines d'un même établissement ou encore dans des établissements différents.

Toutefois, aucun étudiant n'est autorisé à tripler la première année du premier cycle d'études.

Tout étudiant ayant épuisé ses droits à l'inscription en première année du premier cycle d'études universitaires, peut valider les modules qu'il a obtenus et passer une fois les examens pour les modules qui restent durant la période des deux années qui suivent celle de sa dernière inscription. Les candidats qui réussissent aux examens de première année peuvent prendre en tant qu'étudiants deux inscriptions en deuxième année du premier cycle d'études universitaires.

Tout étudiant ayant épuisé ses droits à l'inscription en deuxième année du premier cycle d'études universitaires, peut valider les modules qu'il a obtenus et passer les examens pour les modules qui restent durant les années qui suivent à l'exception des étudiants des facultés de médecine, de médecine dentaire et de pharmacie qui ne peuvent passer qu'une seule fois les examens durant la période des deux années qui suivent celle de leur dernière inscription. Ces dispositions s'étendent, à titre exceptionnel, aux étudiants ayant épuisé leurs droits à passer les examens en deuxième année du premier cycle d'études universitaires depuis l'année universitaire 1996/1997.

Les candidats qui réussissent aux examens de deuxième année peuvent s'inscrire, en tant qu'étudiants, au deuxième cycle.

Chaque établissement peut, selon ses moyens, permettre aux étudiants inscrits aux examens de suivre les enseignements des modules nouveaux. Il peut également organiser des enseignements non présentiels. Le président de l'université définira, les modalités d'inscription aux modules nouveaux et aux cours non présentiels.

Art. 2. – Le ministre de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 15 septembre 2000 et qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 décembre 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-2882 du 9 décembre 2000.

Monsieur Abdessattar Ben Dhia, professeur principal de l'enseignement secondaire est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études technologiques à Sousse.

Par décret n° 2000-2883 du 9 décembre 2000.

Monsieur Malek Zammouri, ingénieur en chef est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école nationale des ingénieurs de Gabès.

Par décret n° 2000-2884 du 9 décembre 2000.

Monsieur Ali Marzouk, administrateur est chargé des fonctions de chef de service du personnel à la sous-direction des affaires administratives et financières à l'office des œuvres universitaires pour le Sud au ministère de l'enseignement supérieur.

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2000-2885 du 7 décembre 2000.

Monsieur Brahim Ghadhab, ingénieur général à l'établissement de la radiodiffusion télévision tunisienne, détaché auprès du ministère des communications, est maintenu en activité pour une troisième période d'un an à compter du 1er novembre 2000.